

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 AVRIL 2021 BUDGET

L'an deux mille vingt et un et le 7 avril à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procurations : Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Madame Corinne LAYE à Madame Monique D'OLIVEIRA, Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE.

Absente : Madame Céline DUMONT.

Monsieur Denis BUVAT est élu secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

21 x 24 - Finances locales - Budget : Budget ville - Etape budgétaire : Compte de gestion - Exercice : 2020.

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par madame la trésorière en poste à Saint-Lys ; cette dernière a transmis à la commune le compte de gestion 2020 de la ville.

Monsieur le maire précise que le compte de gestion 2020 de la ville, établi par cette dernière, est conforme au compte administratif 2020 de la ville au niveau des exécutions de l'année.

Le conseil municipal adopte le compte de gestion de la ville pour l'exercice 2020.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 3

21 x 25 - Finances locales - Budget : Budget ville - Etape budgétaire : Compte administratif - Exercice : 2020

Monsieur le maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du conseil municipal à **Madame Arlette GRANGE** conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après présentation du compte de gestion, établi par la comptable de la collectivité territoriale et le vote de l'organe délibérant arrête les comptes devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le conseil municipal adopte le Compte Administratif de la ville de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Budget Ville (en €)

Fonctionnement			Investissement	
Résultat reporté au 1 ^{er} janvier 2020	3 469 344,33		Résultat reporté au 1 ^{er} janvier 2020	-1 214 584,95
Dépenses 2020	6 991 369,72		Dépenses 2020	3 804 991,87
Recettes 2020	7 952 176,63		Recettes 2020	3 379 707,43
Résultat 2020	960 806,91		Résultat 2020	-425 284,44
Résultat de clôture au 31/12/2020	4 430 151,24		Résultat de clôture au 31/12/2020	-1 639 869,39

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 3

21 x 26 - Finances locales - Budget : Budget ville - Etape budgétaire : Affectation du résultat - Exercice : 2020

L'affectation ne concerne que les excédents de fonctionnement ; il s'agit de l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminué des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de fonctionnement qui donne lieu à affectation.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

1/ L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu au budget de l'année N, en inscrivant en réserves (Compte 1068 de l'année N+1) le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section investissement (l'excédent net constaté en fonctionnement peut permettre ou non cet autofinancement à hauteur de la prévision).

2 / Le report en section de fonctionnement de l'excédent

Après avoir constaté les résultats du compte administratif 2020 et considérant l'exactitude des résultats suite au rapprochement avec le compte de gestion 2020 dressé par la trésorière, il apparaît un excédent net cumulé de fonctionnement et un besoin de financement de :

Fonctionnement :

Reprise Excédent de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de Clôture à affecter
3 469 344,33	960 806,91	4 430 151,24

Investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Résultat de l'exercice 2020	Reste à Réaliser Recettes	Reste à Réaliser Dépenses	BESOIN DE FINANCEMENT
- 1 214 584,95	- 425 284,44	1 361 000,00	-881 349,00	-1 160 218,39

Monsieur le maire propose d'affecter à la section d'investissement (recettes) une partie de l'excédent de fonctionnement, à hauteur de 1 160 218,39 €, afin de couvrir le besoin de financement de la section investissement constaté en 2020.

Il est précisé que cette affectation donnera lieu à une prévision budgétaire sur l'exercice 2021 et à l'émission d'un titre de recettes sur le compte 1068 à hauteur du besoin de financement.

Le reliquat de l'excédent de fonctionnement soit 3 269 932,85 € (représentant la différence entre l'excédent cumulé de 4 430 151,24 € et le montant affecté en investissement de 1 160 218,39 €) fera l'objet d'un report ligne 002 des recettes de fonctionnement du budget primitif 2021. Cette reprise ne donnera pas lieu à émission de titre de recettes au cours de l'exercice 2021.

Le déficit d'investissement sera reporté au budget primitif 2021 en section d'investissement, dépenses, ligne 001, pour -1 639 869,39 €.

Le conseil municipal adopte l'affectation du résultat de la ville de l'exercice 2020 telle que mentionnée ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 27 - Finances locales - Budget : Budget annexe assainissement - Etape budgétaire : Compte de gestion - Exercice : 2020

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par madame la trésorière en poste à Saint-Lys ; cette dernière a transmis à la commune le compte de gestion 2020 du budget annexe assainissement.

Monsieur le maire précise que le compte de gestion 2020 du budget annexe assainissement, établi par cette dernière, est conforme au compte administratif 2020 du budget annexe assainissement au niveau des exécutions de l'année.

Le conseil municipal adopte le compte de gestion du budget annexe assainissement établi par madame la trésorière pour l'exercice 2020.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 28 - Finances locales - Budget : Budget annexe assainissement - Etape budgétaire : Compte administratif - Exercice : 2020

Monsieur le maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du conseil municipal à **Madame Arlette GRANGE**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après présentation du compte de gestion, établi par la comptable de la collectivité territoriale et le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le conseil municipal adopte le Compte Administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Budget Assainissement (en €)

Exploitation			Investissement	
Résultat reporté au 1 ^{er} janvier 2020	295 948,83		Résultat reporté au 1 ^{er} janvier 2020	559 727,43
Dépenses 2020	520 398,96		Dépenses 2020	141 050,35
Recettes 2020	735 170,02		Recettes 2020	202 282,28
Résultat 2020	214 771,06		Résultat 2020	61 231,93
Résultat de clôture au 31/12/2020	510 719,89		Résultat de clôture au 31/12/2020	620 959,36

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 29 - Finances locales - Budget : Budget principal - Vote des taux d'imposition 2021

Conformément au 1^o du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties devient 47,35 % (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 25,45 %).

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la mise en œuvre des dispositions applicables à compter de 2021 entraîne des modifications dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux rendant également nécessaire une refonte de la présentation des états fiscaux 1259 de notification des bases prévisionnelles.

Compte tenu de ces éléments, la DRFIP d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne a indiqué le 26 février et le 9 mars dernier que la date d'envoi des états 1259 de notification des bases prévisionnelles 2021 était repoussée au 31 mars 2021.

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021 communiqué à la commune le 26 mars 2021, le conseil municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2021.

Il est proposé le maintien des taux de fiscalité, en tenant compte des effets de la réforme, selon le tableau suivant :

	Taux 2020	Taux 2021	Ecart de taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,35 %	47,35 %	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	125,32 %	125,32 %	0,00 %

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

4/11

Le conseil municipal approuve les taux d'imposition 2021 tels que décrits ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 30 - Finances locales - Budget : Budget ville - Etape budgétaire : Budget Primitif - Exercice : 2021

Le conseil municipal adopte le budget primitif de la commune de Saint-Lys pour l'exercice 2021, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Libellé	BP 2021	Chapitre	Libellé	BP 2021
011	Charges à caractère général	1 774 114,00	013	Atténuation de charges	181 000,00
012	Charges de personnel	3 500 000,00	70	Produits des services	172 600,00
014	Atténuation de produits	871 000,00	73	Impôts et taxes	4 681 000,00
65	Autres charges de gestion courante	969 350,00	74	Dotations et participations	2 609 200,00
66	Charges financières	209 000,00	75	Autres produits de gestion courante	231 500,00
67	Charges exceptionnelles	47 000,00	76	Produits financiers	100,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	2 000,00	77	Produits exceptionnels	98 400,00
022	Dépenses imprévues	20 568,85	042	Opération d'ordre entre sections	2 700,00
023	Virement à la section d'investissement	3 496 100,00	002	Report excédent N-1	3 269 932,85
042	Opération d'ordre entre sections	357 300,00			
002	Report déficit n-1	0,00			
	Total des dépenses	11 246 432,85		Total des recettes	11 246 432,85

INVESTISSEMENT :

Chapitre	Libellé	BP 2021	Chapitre	Libellé	BP 2021
	Opérations d'équipement	3 674 012,94	10	Dotations, fonds divers et réserves	539 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	641 000,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 160 218,39
020	Dépenses imprévues (investissement)	30 636,06	13	Subventions d'investissement	1 655 600,00
458	Opération pour compte de tiers	7 000,00	16	Emprunts et dettes assimilés	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	2 700,00	165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00
041	Opérations patrimoniales	8 100,00	45	Opérations pour le compte de tiers	0,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	3 496 100,00
			024	Produits des cessions d'immobilisations	532 000,00
			040	Opérations d'ordre entre sections	357 300,00
			041	Opérations patrimoniales	8 100,00
001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	1 639 869,39			
	Total des dépenses	6 003 318,39		Total des recettes	7 753 318,39

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 19

Contre : 3

Abstentions : 6

21 x 31 - Finances locales - Budget : Budget annexe assainissement - Etape budgétaire : Budget Primitif - Exercice : 2021

Le conseil municipal adopte le budget primitif du budget annexe assainissement de la commune de Saint-Lys pour l'exercice 2021, arrêté comme suit :

EXPLOITATION :

Chapitre	Libellé	BP 2021	Chapitre	Libellé	BP 2021
011	Charges à caractère général	134 500,00	70	Vente de produits fabriqués, prestations de services	181 500,00
012	Charges de personnel	35 000,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	042	Opération d'ordre entre sections	0,00
66	Charges financières	0,00	002	Report excédent N-1	0,00
67	Charges exceptionnelles	12 000,00			
022	Dépenses imprévues	0,00			
023	Virement à la section d'investissement	0,00			
042	Opération d'ordre entre sections	0,00			
	Total des dépenses	181 500,00		Total des recettes	181 500,00

INVESTISSEMENT :

Chapitre	Libellé	BP 2021	Chapitre	Libellé	BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	45....	Opération pour compte de tiers	837 200,00
	Opérations d'équipement	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
45....	Opération pour compte de tiers	837 200,00	001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00			
	Total des dépenses	837 200,00		Total des recettes	837 200,00

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 19

Contre : 3

Abstentions : 6

21 x 32 - Finances locales – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Fonctionnement du RASED – Exercice 2021

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) mis en place depuis plusieurs années intervient efficacement sur les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

L'action du R.A.S.E.D. dans ces écoles s'exerce de deux manières :

- **Fonction préventive en ce qui concerne les difficultés que peuvent manifester les enfants à l'école maternelle ;**
- **Fonction d'aide à dominante psychologique, rééducative et pédagogique, auprès des enfants de l'école élémentaire.**

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental pour l'exercice 2021.

(rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 33 - Finances locales – Commune de Saint-Lys - Convention avec le Muretain Agglo pour la délégation de la compétence « Assainissement des eaux usées »

En application de l'article L5216-5 du CGCT, depuis le 1^{er} janvier 2020, le Muretain Agglo exerce à titre obligatoire notamment les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées », dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 de ce code.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Par délibération n° 2020-005 du 7 janvier 2020, le Muretain Agglo a approuvé la convention de délégation de compétence « Assainissement » en s'appuyant sur les dispositions de la loi n°20219-1461 du 27 décembre 2019.

Par délibération n° 20 x 02 du 13 janvier 2020, Saint-Lys a aussi approuvé les termes de cette convention entrée en vigueur à compter du 15 janvier 2020 pour une durée de sept ans.

En février 2020, il est apparu des divergences d'interprétation entre les parties signataires de cette convention (la commune de Muret et le Muretain Agglo) et les services de l'Etat compétents sur les conditions de mise œuvre de cette délégation de compétence dans un cadre juridique en partie inédite.

C'est la raison pour laquelle la DGFIP et la DGCL ont été saisis en février 2020 par les services du contrôle de légalité et des finances publiques pour que des éclaircissements sur les modalités budgétaires et comptables de cette délégation de compétence soient apportés

La réponse de la DGCL / DGFIP a été notifiée au Muretain Agglo le 18 novembre 2020 requérant ainsi la mise en place d'un nouveau schéma financier et comptable qui devra prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

De ce fait, le Muretain Agglo présente une nouvelle convention qui reprend l'ensemble de ces éléments dans le respect du cadre juridique et technique prescrit par la DGCL / DGFIP.

Cette dernière dont le projet figure en annexe est conclue à titre gratuit pour une durée de six ans et met fin à la précédente convention.

Elle vise à définir le cadre de la délégation à la commune de Saint-Lys de la compétence assainissement des eaux usées relevant du Muretain Agglo.

Elle définit les modalités d'exécution, les moyens et obligations du délégataire et notamment la situation du personnel, les objectifs à atteindre notamment en qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération sur la commune de Saint-Lys. Elle précise le cadre financier de la délégation pour 2020 et celui effectif au 1^{er} janvier 2021.

Le Muretain Agglo confie à la Commune de Saint-Lys l'exercice de la compétence assainissement des eaux usées dans le cadre de cette convention de délégation.

La compétence est exercée au nom et pour le compte du Muretain Agglo.

Le conseil municipal approuve cette convention.

(rapporteur : Monsieur le maire)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 34 - Domaine et Patrimoine – Bilan de la politique foncière 2020

Au cours de l'année 2020, la commune a acquis un bien et a géré son domaine public comme exposé ci-dessous.

Chaque décision d'acquisition/gestion fait l'objet d'une présentation en Commission Municipale, délibération et/ou information du maire en conseil municipal. Toutefois, un bilan annuel récapitulatif est proposé.

Durant l'année 2020, aucune cession n'a été effectuée.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

7/11

Les cessions

Sans objet

Les acquisitions

Modalités de garde des jeunes enfants – Maison d'Assistante – Maternelle

La collectivité participe à la couverture de son territoire en matière d'offre d'accueil des jeunes enfants. Afin d'accompagner son développement, tout en permettant d'accueillir les jeunes enfants dans des locaux adaptés, la Commune de Saint-Lys va procéder à l'acquisition de locaux dans l'opération « Le Moulin de la Jalousie » portée par la SA HLM des Chalets, en vue de les louer à l'association MAM « Nos Premiers Pas ».

Le montant de la vente au profit de la commune s'élève à 187 817 € TTC. Cette année 2020 a été l'occasion de discuter les modalités d'acquisition et de passer le compromis avant de poursuivre la procédure en 2021.

Régularisation, aménagements urbains, continuités mobilités

La collectivité anticipe, initie, ou accompagne les travaux d'amélioration des équipements urbains (voirie notamment) tant pour des projets communaux qu'inter-communaux. Afin de faciliter la gestion du domaine public communal, il est nécessaire de le faire coïncider avec les propriétés foncières. Il s'avère qu'une partie du Chemin de Guiroudeou nécessite le déclassement d'une partie du domaine public communal matériellement situé à l'intérieur du domaine privé de l'administré afin de pouvoir ultérieurement le rétrocéder. Ce déclassement et cette future cession ne remettent pas en cause le tracé actuel du chemin de Guiroudeou.

Parcelle A 20 et 1414 pour 45 m² déclassées dans le domaine privé communal.

Ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2020.

Le conseil municipal approuve le bilan de la politique foncière de la commune pour l'année 2020 comme présenté ci-dessus

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 35 - Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Dénomination de voies deuxième tranche du lotissement « La Tuilerie »

La deuxième tranche du lotissement « La Tuilerie » est en cours de réalisation ; il convient donc de lui attribuer une nouvelle dénomination de voie.

La première tranche du lotissement a donné lieu à la création de plusieurs voies dénommées « Allée de Punras », « Rue de la Briqueterie », « Place de la Teula » et « Impasse des Acacias » par délibération n°17 x 12 du 27 février 2017.

Une partie de ces dénominations sont en lien avec la tuilerie qui existait jusqu'au XIX^{ème} siècle sur ce lieu-dit. Ainsi, il est proposé de nommer la nouvelle voie interne au lotissement « **Rue du Terrefort** », le terrefort étant un type de sol de la région contenant une forte proportion d'argile, matière première de la fabrication des tuiles.

Il est également proposé de poursuivre l'**Allée du Punras** de façon à assurer une continuité cohérente sur l'ensemble de l'opération.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

8/11

Le conseil municipal attribue les dénominations suivantes aux voies de la 2^{ème} tranche du lotissement « La Tuilerie » :

- Voie principale : *Continuité de l'Allée du Punras* ;
- Voie interne : *Rue du Terrefort*.

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 36 - Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Dénomination de voie - Lotissement "Le Parc de l'Alcédo"

Le lotissement « Le Parc de l'Alcédo » est en cours de réalisation au croisement des routes de Lamasquère et de la Souliguières ; il convient donc de lui attribuer une nouvelle dénomination de voie.

Il est proposé de nommer la voie interne au lotissement « **Allée du Goutil** ».

Ce nom de lieu-dit apparaît aux environs de l'opération sur les plans du cadastre de 1832 et 1951 en raison de la proximité du lieu d'origine du ruisseau de « La Hontète », qui coule en direction de la plaine de Crabille. En occitan, Goutil signifie « source, fontaine peu abondante » .

Le conseil municipal attribue la dénomination « **Allée du Goutil** » à la voie interne au lotissement « Le Parc de l'Alcédo ».

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 37 - Domaine et Patrimoine – Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

Par arrêté préfectoral en date du 20 avril 2020, la commune de Saint-Lys a été informée d'une liste de parcelles susceptibles d'être incorporées en tant que biens présumés, n'ayant pas de maître.

La liste des parcelles concernées sur le territoire communal est la suivante :

Références cadastrales	Superficie
E n°666	1702 m ²
E n°668	2030 m ²
E n°682	1450 m ²
E n°684	502 m ²
Soit un total de 5684 m²	

Cet arrêté préfectoral a fait l'objet d'un affichage réglementaire pendant 6 mois sans qu'un propriétaire ou un ayant-cause ne se soit fait connaître, les biens susmentionnés sont donc présumés sans maître.

Il appartient au conseil municipal de délibérer en vue d'incorporer ces biens dans le domaine communal. Par la suite, monsieur le maire constatera l'incorporation des biens par arrêté municipal qui sera transmis en préfecture pour devenir exécutoire.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Une délibération similaire a été prise en juin 2017 par le conseil municipal de Saint-Lys sans que l'ensemble des procédures réglementaires ne soit parvenu à leur terme, il est donc nécessaire de reprendre une délibération au sujet de ces parcelles.

Le conseil municipal décide d'incorporer les biens présumés sans maître cadastrés N°E666, E668, E682 et E684 dans le domaine communal.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

21 x 38 - Urbanisme – Projet Urbain Partenarial (PUP) Lotissement « Bocage » rue Zago – Equation Urbaine.

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une forme de participation au financement des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction d'un ensemble de logements. Il permet aux communes de faire financer tout ou partie du coût des équipements par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs).

La société EQUATION URBAINE, située 19 rue de Bourrassol, 31300 Toulouse, souhaite réaliser un lotissement de 23 lots privatifs destinés à accueillir des maisons individuelles, un lot réservé à la construction de logements sociaux, et la création de voiries de desserte, de stationnement, de cheminements piétons et d'espaces communs végétalisés interne à l'opération, sur les parcelles B68, 69, 70 et 71 sur la rue René Zago.

Ces travaux nécessitent la création d'un réseau de 140 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération et la mise en place de 2 coffrets ECP2D en limite de parcelle.

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager, Enedis a fait parvenir à la commune un courrier indiquant la nécessité de réaliser ces travaux, ainsi que le devis correspondant.

Afin de financer ces travaux, il convient d'approuver le projet de PUP avec la Société Equation Urbaine.

Le conseil municipal approuve cette convention.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 22

Contre : 6

Abstention : 0

21 x 39 - Domaine de compétences par thème – Politique de la ville-habitat-logement – Approbation d'une convention de carence avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), l'Etat et le Muretain Agglo

La commune de Saint-Lys a été mise en carence de logements locatif sociaux par un arrêté préfectoral du 18 décembre 2020, en raison du non-respect des obligations triennales sur la période 2017-2019. Pour une durée de 3 ans, cet arrêté a notamment pour conséquence de transférer l'exercice du droit de préemption urbain au représentant de l'Etat, d'augmenter d'une fois et demi le montant du prélèvement annuel calculé en fonction du nombre de logement sociaux manquants, de transférer une partie de l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune, et d'imposer au moins 30% de logements locatifs sociaux pour les opérations de plus de 12 logements ou 800m² de surface de plancher.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

10/11

Afin de permettre à la commune de répondre à ses obligations en matière de construction de logements locatifs sociaux, il convient de confier à l'EPFO une mission d'acquisitions foncières, sur un secteur défini en annexe de la convention et correspondant au centre-bourg élargi, en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction, comprenant au moins 40% de logements locatifs sociaux.

Cette nouvelle convention viendra compléter la convention opérationnelle relative au renouvellement urbain et cœur historique et approuvée par délibération du conseil municipal le 16 décembre 2019 avec l'EPFO et le Muretain Agglo.

Cette convention vise à définir les modalités d'intervention de l'EPFO, les engagements et obligations que prennent les parties pour réaliser les acquisitions, et à préciser la portée de ces engagements. La convention est conclue pour une durée de 6 ans.

Le conseil municipal approuve cette convention de carence entre l'Etat, la commune de Saint-Lys, le Muretain Agglo et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 07.

Le 07 avril 2021

Le Maire,

Serge DEUILHE

